

COMMUNE DE LEZINNES

Compte rendu de la séance du vendredi 13 décembre 2024

Secrétaire de la séance: Claudine DILIGENT

Eté présents : José MENARD, Franck DUTOIT, Audrey LACROIX, Bernard LAURIN, Hubert NICOLLE, Alain FERDIN, Claudine DILIGENT, Marc GODEFROY, Stéphane HOSPITAL, Angélique POLHO, Sylvie MISCHIATTI

Eté représentés : Guy DUPAS

Eté absents ou excusés : Michel BRUMEAUX, Ilan KLAPWIJK, Geoffrey KLIMCZAK

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV séance du 08/11/2024

Délibérations :

- Vente de la maison Chassignelles

Délibérations :

vente de la maison Chassignelles (DEL 2024 070)

Le Maire expose que la commune a reçu en legs, de la part de M. Landoni, une habitation située 5 chemin de la Roulée à Chassignelles 89160.

Par une première délibération, en date du 3 décembre 2020, ce legs a été accepté. Une seconde délibération a été adoptée le 19 septembre 2021 pour prendre les premières mesures conservatoires à propos du mobilier de cette habitation. Deux délibérations, du 17 février 2022 et du 20 juin 2022, le conseil municipal a décidé à l'unanimité sa mise en vente.

Vu la délibération 2023-70 du 28 juillet 2023 le conseil a décidé la vente de ce bien immobilier a un montant compris entre 55 000 € et 70 000 €.

Vu la délibération 2024-002 du 22 mars 2024 concernant la vente de la maison sis 5 chemin de la roulée à Chassignelles, avec un montant réévalué à la baisse entre 30 000€ et 50 000€,

Vu le projet de compromis de vente du notaire Maître VILLECOURT à Auxerre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Considérant qu'il a été convenu entre la commune de Lézinnes et Madame Lorena Andréa ZILLERUELO JORQUERA un prix de vente moyennant la somme de 33 500€ net vendeur.

Une commission sera due par l'acquéreur à l'agence immobilière "le bon agent" à hauteur de 3 500€.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver toute délégation pour signer les actes afférents à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte la faculté de substitution

- autorise le Maire toute délégation pour signer les actes afférents à cette transaction.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

VOTES	Pour	12	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---